

L'Externat Saint Joseph
est habilité à recevoir la taxe
d'apprentissage avec le code UAI :

0831187P

Calcul : MS 2019*0.68 %*0.13

*Alsace – Moselle (MS 2019*0.44 %*0.13)*

**Les déductions dans le calcul du
solde des 13 % :**

- Dépenses des investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis de l'entreprise au sein du centre de formation d'apprentis (CFA) dont celle-ci dépend
- Versements concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par le CFA d'une offre nouvelle de formation par apprentissage, lorsque celle-ci sert à former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise

A SAVOIR : les frais de stage organisés en milieu professionnel ne sont plus des dépenses déductibles.

QUAND VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous devez nous faire parvenir votre versement entre :

Le 1^{er} janvier et 31 mai 2020

Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu avec le montant et la date du versement.

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. **Calculer la masse salariale 2019**, pour définir les 13 % à verser directement aux écoles

Il s'agit du montant des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise.

*Exonération totale ou partielle **du salaire des apprentis** en fonction de l'effectif de l'entreprise :*

- Exonération totale : -10 salariés
- Exonération partielle : +10 salariés, à hauteur de 11 % du SMIC

2. **Vérifier** que les établissements auxquels vous souhaitez faire bénéficier des 13 % soient sur la liste de la préfecture

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Education-enseignement-superieur-et-recherche/Education-enseignement-superieur/Taxe-d-apprentissage-2020>

3. **Verser** votre solde de taxe de 13 % au
Lycée Professionnel Externat Saint Joseph



Par chèque, à l'ordre :

Association de Gestion
Externat Saint Joseph
Service Comptabilité
2229 route de Favayrolles
83190 Ollioules



Par Virement :

*Domiciliation : C.E. Côte d'Azur
IBAN : FR76 1831 5100 0008 0009 1243 216
BIC : CEPAFRPP831*



Merci de nous transmettre **le document « Récapitulatif de paiement »** par mail :
cdt@esj-lacordeille.com ou par voie postale à l'attention du Service Comptabilité
Sans ce récapitulatif nous ne pourrions pas vous faire d'attestation.